

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 07 MAI 2025 à 19H00**

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.
3. Eclairage public – période du 16 mai au 30 septembre 2025
4. Aides aux colonies de vacances
5. Mesures relatives aux fortes chaleurs
6. Autorisation vente de terrain – lotissement les thuyas
7. Autorisation modernisation de l'éclairage en led – avenues du Pont la Prairie et René Regaudie
8. Acquisition d'une plateforme plongeoir – lac de la prairie
9. Désignation prestataire - travaux de régénération court de tennis
10. Embellissement bourg - Désignation artiste – peinture porte transformateur ENEDIS
11. Mise en place d'une procédure de reprise des concessions (PRC)
12. Mise à disposition d'un terrain communal – collecte de plastiques agricoles usagés
13. Décision modificative – intégration frais d'étude
14. Divers

07 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD
M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

En préambule, de ce conseil municipal, Mme la maire a exprimé son indignation face à l'agression d'un collègue, conseiller municipal, qui a été roué de coups pour avoir essayé d'intervenir sur sa commune pour empêcher un rodéo.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

En raison de demandes de subventions arrivées après le vote du budget et de nouveaux éléments apportés par le centre de gestion en ressources humaines, Mme la Maire demande que soit rajouté 3 points à l'ordre du jour :

Le point 14 : A la place de divers : Convention de mise à disposition et Attribution subvention à l'ADPAD

Le point 15 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège

Le point 16 : création d'un poste en CDD d'une durée de 3 ans

Le point 17 : Divers

⇒ **Adopté à l'unanimité**

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025.

⇒ **Adopté à l'unanimité.**

III. DELIBERATION N°2025/027 - ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE DU 16 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2025

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction totale nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre les nuisances lumineuses, et favoriserait la biodiversité.

→ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** que du 16 mai au 30 septembre 2025 l'ensemble des points lumineux de la commune seront totalement éteints, sauf pour des raisons de sécurité les éclairages publics de l'avenue du Pont la Prairie, avenue Amédée Tarrade, la rue Firmin Tarrade, l'avenue Regaudie y compris le carrefour du 19 mars 1962, la rue Michel Sinibaldi devant le cinéma et les gites communaux , qui seront éteints entre minuit et 6 heures.
- **Décide** qu'à partir du 1^{er} octobre 2025 de fixer la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal tous les jours entre 21h30 et 6 heures du matin à l'exception des rues suivantes pour des raisons de sécurité : avenue du Pont la Prairie, avenue Amédée Tarrade, rue Firmin Tarrade, avenue Regaudie y compris le carrefour du 19 mars 1962, rue Michel Sinibaldi jusqu'à l'entrée de l'impasse du Lac, devant le cinéma et les gites communaux , qui seront éteints entre minuit et 6 heures.
- **Charge** Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation
- **Charge** Madame la Maire de solliciter le syndicat d'énergies pour la mise en œuvre.

IV. DELIBERATION N°2025/028 – AIDES AUX COLONIES DE VACANCES

Le conseil municipal souhaite accompagner le conseil départemental de la Haute Vienne dans le cadre de son intervention en faveur de la jeunesse en soutenant les familles dont les enfants partent en séjour de vacances au Centre Adrien Roche de Meschers.

Madame la Maire précise que :

Le coût des séjours est malheureusement un obstacle pour de nombreux foyers. Lors des inscriptions, l'effort consenti par la commune pour les séjours d'enfants en centres de vacances est précisé.

Cette aide, dont le montant reste à l'initiative de la commune, est déduite des frais de séjours des enfants et favorise ainsi leur départ. Le Conseil Municipal a tout loisir d'étudier les modalités qui lui conviennent :

- Pour tous les enfants de la commune ou de façon nominative
- Conditions d'attributions précises (sur quotient familial, d'après un barème ...)
- Montant journalier ou forfaitaire
- Pour tous les séjours ou uniquement sur les séjours été
- Aide versée à l'organisme donc déduite du prix du séjour (ou éventuellement versée à la famille)

⇒ **Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

De verser selon les conditions d'éligibilité suivantes :

- Pour **tous les enfants de la commune**
- Conditions d'attributions : **quotient familial mensuel ne dépassant pas 769 euros**
- **Montant forfaitaire de 30 euros**
- Uniquement sur les séjours été : **au Centre Adrien Roche de Meschers**
- Aide versée à l'organisme donc **déduite du prix du séjour**

V. DELIBERATION N°2025/029 – RELATIVE AUX MESURES DE PREVENTION EN PERIODE DE FORTES CHALEURS

La Maire informe l'assemblée :

Les agents des collectivités territoriales peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents techniques de la collectivité à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en œuvre au sein de la collectivité le plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1er juin au 15 septembre 2025 et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe.

⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

VI. DELIBERATION N°2025/030 – AUTORISATION VENTE DE TERRAIN – LOTISSEMENT LES THUYAS

Madame la Maire rappelle que la commune possède 3 terrains viabilisés et bornés :

- lieu-dit impasse des thuyas
- références cadastrales après division par le cabinet DUARTE les 05-09-2022 et 31-05-2023 : F2261 à 2265

Madame la Maire propose la mise en vente du terrain communal du lotissement les thuyas, le lot B d'une surface de 1585 m² au prix de 16.57 euros /m² HT cadastré section F 2262 situé en zone U2 du PLU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré F 2262, d'une superficie de 1585 m², situé impasse des thuyas à Châteauneuf-la-Forêt (87130) à [REDACTED] au prix de 26 263.45 HT
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette opération notamment les actes notariés

⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

VII. DELIBERATION N°2025/031 – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES EQUIPEMENTS LED

Considérant que le remplacement de ces équipements par des luminaires à technologie LED permettrait :

- Une réduction significative de la consommation électrique (jusqu'à 60 % selon les estimations) ;
- Une diminution des coûts de maintenance ;
- Une amélioration de la qualité de l'éclairage et de la sécurité publique ;
- Une réduction de la pollution lumineuse ;

Considérant que ce projet pourra faire l'objet d'un cofinancement de 35% du montant HT avec le SEHV, de subventions départementales ou de l'Etat DETR;

Considérant que le budget d'investissement 2025 prévoit une enveloppe affectée à cette modernisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la modernisation de l'éclairage public avenue du Pont la Prairie et avenue René Regaudie par le remplacement progressif des luminaires actuels par des équipements LED pour un montant HT coefficienté de 41 766.78 euros.
- **D'AUTORISER** la Maire à lancer les études préalables, à consulter le SEHV, à solliciter les subventions possibles et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce projet.
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tout contrat, convention ou avenant afférent à cette opération.

VIII. DELIBERATION N°2025/032 – RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PLATEFORME PLONGEOIR POUR LE LAC DE LA PRAIRIE

Considérant l'intérêt de proposer au public une offre diversifiée d'activités aquatiques, notamment en direction des jeunes,

Considérant la nécessité de remplacer le ponton par une plateforme plongeur conforme aux normes en vigueur,

Considérant les propositions techniques et financières reçues dans le cadre de la consultation préalable,

Considérant que le budget d'investissement 2025 prévoit une enveloppe affectée à cet équipement,

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- ⇒ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une plateforme plongeur destinée à être installée dans la partie de baignade autorisée au lac de la Prairie.
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Maire à lancer les études préalables et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de l'acquisition et à l'installation de la plateforme, pour un montant estimatif de 14 000 HT, selon les procédures réglementaires en vigueur.
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Maire de solliciter toute subvention ou aide financière auprès des partenaires institutionnels (Région, Département, Agence nationale du sport, etc.) pour financer partiellement cette opération.
- ⇒ **D'AUTORISER** la Maire à signer tout contrat, convention ou avenant afférent à cette opération

IX. DELIBERATION N°2025/033 – DESIGNATION PRESTATAIRE – TRAVAUX DE REGENERATION COURT DE TENNIS

Considérant l'état d'usure avancé qui nécessite 3 couches de résine pour parvenir à un résultat satisfaisant ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de régénération comprenant notamment :

- le nettoyage complet de la surface,
- le traitement des fissures,
- la régénération de la résine synthétique
- le traçage de jeu,
- les frais de déplacement et d'installation nécessaires ;

Considérant les propositions reçues dans les délais ;

Après analyse des offres en partenariat avec le club de tennis et au vu du rapport d'analyse établi par le service technique de la commune ;

Les 2 devis reçus en consultation sont remis aux conseillers municipaux :

Celui d'Auvergne sports d'un montant de 10 948.80 TTC

et un autre de Salmcourt d'un montant de 10 260.00 TTC

La Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par l'entreprise AUVERGNE SPORTS, pour un montant de 10 948,00 TTC, comme étant la plus conforme aux besoins techniques et financiers de la collectivité.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

⇒ **D'ATTRIBUER** le marché relatif aux travaux de régénération du court de tennis à l'entreprise AUVERGNE SPORT, pour un montant de 10 948,00 euros TTC, selon les conditions figurant dans son offre ;

⇒ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;

⇒ **D'INFORMER** le département du démarrage des travaux pour l'attribution de la subvention départementale attribuée dans le cadre de la programmation 2025 des aides aux communes d'un montant de 2 300 euros pour cette opération ;

⇒ **D'AUTORISER** la Maire à signer tout contrat, convention ou avenant afférent à cette opération

X. DELIBERATION N°2025/034 – EMBELLISSEMENT DU BOURG - DESIGNATION D UN ARTISTE REALISATION D UNE ŒUVRE SUR UNE PORTE DE TRANSFORMATEUR ENEDIS

Considérant que la porte d'un transformateur situé rue Amédée Tarrade présente un potentiel d'intégration artistique dans le cadre d'un projet d'embellissement du bourg ;

Considérant que ce type d'initiative contribue à la valorisation du patrimoine communal tout en portant un message fort contre les violences faites aux femmes, au renforcement de l'attractivité du centre-bourg et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant la proposition de faire appel à un artiste local pour la conception et la réalisation d'une œuvre picturale sur ladite porte, en accord avec les contraintes techniques et de sécurité définies par le gestionnaire du transformateur (Enedis) ;

Vu la proposition de Madame Caroline PLATTER de l'association création l'espérance à Bujaleuf (87460) d'un montant de 3 250 euros HT (lettrage compris)

Vu les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

- ⇒ **D'APPROUVER** le principe de réalisation d'une œuvre artistique sur la porte du transformateur situé rue Amédée Tarrade ;
- ⇒
- ⇒ **DE DESIGNER** Madame Caroline PLATTER , artiste à Bujaleuf (87460) pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'un montant de 3 250 euros H.T. ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toute convention ou document relatif à la mise en œuvre du présent projet, notamment avec l'artiste et le gestionnaire du transformateur ENEDIS ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Maire à solliciter toute subvention ou aide financière auprès de partenaires associatifs ou mécènes pour financer partiellement cette opération.

XI. DELIBERATION N°2025/035 – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

Considérant que de nombreuses concessions dans le cimetière communal de Châteauneuf-la-Forêt sont en état d'abandon, entraînant un préjudice esthétique, sécuritaire, et moral pour l'ensemble du site funéraire ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la proposition de la société ELABOR, d'un montant de 11 090,40 euros TTC incluant une reprise administrative dans un premier temps de 100 tombes ;

Vu les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure, inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

Article 1 – Il est décidé de mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions perpétuelles ou trentenaires en état d'abandon dans le cimetière communal de Châteauneuf-la-Forêt, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en désignant la société ELABOR pour un montant de 11 090. 40 euros TTC ;

Article 2 – La Maire est chargée de dresser la liste des concessions présumées abandonnées et de procéder aux constats d'abandon en présence d'un agent communal et d'un représentant de l'État, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3 – La liste des concessions visées, accompagnée d'un affichage public au cimetière et en mairie, fera l'objet d'une publication régulière durant toute la durée de la procédure, afin de permettre aux ayants droit de se manifester.

Article 4 – À l'issue de la procédure, les concessions légalement reprises pourront être réaffectées ou utilisées par la commune dans le respect des règles sanitaires et des dispositions applicables.

Article 5 – Les crédits nécessaires à la réalisation des constats, à l'entretien des sépultures et aux éventuels travaux de sécurisation seront inscrits au budget communal.

Article 6 – La Maire est autorisée à solliciter toute subvention auprès de partenaires institutionnels pour financer partiellement cette procédure (DETR, le département)

Article 7 – La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux règles en vigueur.

XII. DELIBERATION N°2025/036 – MISE A DISPOSITION D UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA COLLECTE DE PLASTIQUES AGRICOLES USAGES

Considérant la demande formulée par Monsieur BONNEAU, représentant du groupe OCEALIA pour pouvoir utiliser un espace adapté à la réception temporaire des plastiques agricoles usagés ;

Considérant que la commune dispose d'un terrain situé à la Léonardie, cadastrée A 0018 qui peut répondre aux besoins logistiques et techniques de cette collecte ;

Considérant l'intérêt environnemental et économique de cette opération pour les agriculteurs de la commune et des environs ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

Article 1 : La commune de Châteauneuf-la-Forêt met à disposition à titre gratuit, un terrain communal situé la Léonardie, cadastré A 0018, en vue de l'organisation ponctuelle ou périodique de la collecte de plastiques agricoles usagés.

Article 2 : La mise à disposition est consentie au profit de Monsieur BONNEAU, représentant le groupe OCEALIA, qui assurera l'organisation de la collecte, le respect des règles environnementales, la propreté du site après enlèvement des déchets, ainsi que la sécurité du lieu pendant la durée d'utilisation.

Article 3 : Une convention fixant les conditions d'utilisation du terrain sera établie entre la commune et le groupe OCEALIA, notamment les modalités pratiques, les responsabilités, et la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII. DELIBERATION N°2025/037 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – INTEGRATION FRAIS D'ETUDE DANS LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - FCTVA

Considérant qu'en vertu de cette instruction, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales (compte 2033), lorsqu'ils sont liés à la réalisation d'équipements ou à l'acquisition d'immobilisations, doivent être intégrés dans le coût des opérations d'investissement,

Considérant que le respect de ce schéma comptable permet de transférer ces charges au compte d'immobilisations corporelles (compte 21) par une opération d'ordre budgétaire,

Considérant que cette intégration rend ces dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), au même titre que les dépenses directes de travaux ou d'acquisition,

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

- **D'INTEGRER**, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales (compte 2033) aux opérations d'investissement lorsqu'ils sont liés à la réalisation de travaux ou d'acquisitions d'immobilisations.
- **D'EFFECTUER**, à cet effet, les virements nécessaires vers le compte d'immobilisations corporelles (compte 21) par le biais d'opérations d'ordre budgétaire.
- **D'ADOPTER** la décision modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) – opération	Montant	Article (Chap) – opération	Montant
21314(041)	1035	2031(041)	1035
TOTAL DES DEPENSES	1035	TOTAL DES RECETTES	1035

- **De RECONNAITRE** ces dépenses comme des charges accessoires aux immobilisations, ouvrant droit à récupération au titre du FCTVA.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIV. DELIBERATION N° 2025/038– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES PERMANENCES DE LA MAIRIE A TITRE PRECAIRE ET ESSENTIELLEMENT REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE et L'ADPAD.

Madame la Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition précisant les modalités et conditions de la salle des permanences de la mairie, place du 8 mai 1945 entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et l'association ADPAD (Association D'aide aux Personnes A Domicile).

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de cette association la salle des permanences tous les mardis après-midi de 14h30 à 17h entre le 09 mai et le 31 décembre 2025.

Dans le but d'accompagner au mieux les ateliers proposés par l'ADPAD pour les personnes de 60 ans et plus résidant sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt et ses communes avoisinantes de Briançon Combade, la commune souhaite participer à la hauteur d'une participation financière pour 2025 de 200 euros.

⇒ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise la Maire à signer la convention annexée à cette délibération de mise à disposition d'occupation temporaire à titre précaire et essentiellement révoquant avec l'association ADPAD, de financer leurs ateliers à hauteur de 200 euros et de mettre à disposition une bouilloire.

XV. DELIBERATION N° 2025 – 039 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MONNET DE CHATEAUNEUF-LA-FORET

Considérant l'intérêt éducatif, sportif et citoyen de l'action menée par l'association auprès des élèves du collège,
Considérant la situation particulière de l'association en 2025 nécessitant un soutien financier complémentaire,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

Article 1 : D'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'Association Sportive du Collège Jean MONNET, domiciliée à Châteauneuf-la-Forêt, en soutien au Championnat de France UNSS.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2025.

Article 3 : L'association bénéficiaire devra fournir un bilan moral et financier de l'action soutenue dans un délai de 6 mois suivant l'utilisation des fonds.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à l'association bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité de la préfecture.

XVI. DELIBERATION N°2025/040 – CREATION D’UN POSTE DE CHEF DE PROJET AU SERVICE TECHNIQUE – CDD 3 ANS

Considérant :

- la nécessité de recruter un agent compétent pour piloter les opérations techniques liées à ces projets stratégiques pour la commune ;
- le caractère temporaire et déterminé dans le temps de cette mission, rendant pertinent le recours à un **contrat de projet** pour une durée de 3 ans ;
- que la création de ce poste ne constitue pas une charge permanente de la collectivité, mais répond à un besoin ponctuel et identifié ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

Article 1 – Il est créé à compter du 01-07-2025 un **poste de chef de projet** au sein du service technique de la commune, pour une durée déterminée de **trois (3) ans**, dans le cadre d'un **contrat de projet**.

Article 2 – Ce poste est ouvert aux candidats titulaires ou non titulaires, relevant du cadre d'emplois des techniciens **territoriaux**, en application des dispositions de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique.

Article 3 – Le chef de projet aura notamment pour mission :

- la coordination des opérations techniques relevant des projets structurants pluriannuels de modernisation des infrastructures communales, notamment la rénovation énergétique du bâtiment communal de la salle Bartholdi, la création de logements PMR et la continuité des projets d'embellissement du bourg et de l'aménagement des abords du lac dans le cadre du périmètre établi du PVD
- la planification, le suivi et l'évaluation des travaux,
- l'interface avec les prestataires, les services de l'État et les partenaires institutionnels,
- le reporting technique et financier auprès des élus.
- Suivi technique et réglementaire de suivi du lac– maintenance des organes hydromécaniques et équipements (fiches actions)
- Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI)
- Le pilotage et l'encadrement de l'équipe technique en l'absence du responsable technique

Article 4 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Article 5 – La Maire est autorisée à signer tout acte relatif au recrutement et à l'exécution de ce contrat.

XVII. DIVERS

Mme la Maire informe :

Que, dans la continuité des actions menées dans le cadre de « Terre de Jeux » et afin de valoriser les équipements sportifs et le secteur associatif communal, la commune a déposé le dossier de candidature pour le label « Ville Active et Sportive »

Si la commune de Châteauneuf-la-Forêt est sélectionnée, la remise du label aura lieu en septembre

Que la commune a identifié le bâtiment de l'ancien hôtel, rue Cruveilhier, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Réemploi dans vos projets ». Même sans projet avancé, cette candidature pourrait permettre un accompagnement en amont, pour la rédaction d'un cahier des charges intégrant les enjeux de réemploi ou une première identification du potentiel de ressources du bâtiment. Seuls 2 projets seront retenus en 2025.

Le PETR Monts et Barrages prépare actuellement une programmation dans le cadre du mois de l'architecture, prévu en septembre. L'idée est de proposer des actions visibles et participatives à destination de différents publics. Cette année, la thématique sera portée sur l'habitabilité des centre-bourgs et aussi sur la question du réemploi.

Mme la Maire rappelle :

La réunion organisée par Photosol le 16 mai à 18h30 salle Bartholdi

Le SYDED commence à mettre en place les containers, la commune a validé ceux de la salle Bartholdi mais pas ceux de la salle Claudel pour le moment

Inauguration de la vanne le 17 juin à 16h30 à la salle Claudel

La cérémonie de l'appel du 18 juin à 18 heures à l'esplanade

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00